



### Article 1 :

La 12<sup>ème</sup> édition des 12 heures de Tennis de Table d'Avrillé se déroulera à Avrillé (49), au Complexe sportif Auguste Delaune, salle Tabarly.

La compétition débutera le samedi 15 juin 2019 à 12h00 précises et se terminera le samedi 15 juin 2019 à 00h00 précises.

### Article 2 :

Ce tournoi est un tournoi non-officiel avec une formule originale et conviviale. Il est réservé uniquement à des joueurs licenciés FFTT ou UFOLEP.

La compétition comportera un tableau unique, sans élimination directe. Chaque rencontre se déroulera sur une table par équipe de 3 joueurs.

### Article 3 :

Chaque équipe peut être composée de joueurs et/ou de joueuses de différentes associations "clubs". Il n'y a aucune limite imposée de classement personnel, ni de limite de cumul de points par équipe (pas de minimum, pas de maximum). En résumé, pour constituer une équipe, la seule contrainte est que chaque joueur soit licencié (cf. article 2).

### Article 4 :

Chaque rencontre se déroule en 4 matchs : 3 simples et 1 double.

Avant chaque rencontre, chaque équipe inscrit librement et indépendamment de son adversaire l'ordre de participation de ses joueurs pour les simples et le double.

Bien entendu, un joueur ne peut jouer qu'un simple par rencontre.

### Article 5 :

Chaque match se déroule en 1 set unique de 31 points sans écart de deux points. Le changement de service s'effectue tous les 5 points. Le changement de côté s'effectue lorsque le premier joueur atteint les 15 points.

### Article 6 :

Chaque match est soumis à une formule par handicap, un barème précis de points d'avance étant appliqué pour le joueur le moins bien classé. Les points de classement pris en compte sont ceux inscrits sur la licence phase II 2018-2019.

#### **Barème de simple**

Avant chaque simple, les deux joueurs s'affrontant comparent leur nombre de points. Le joueur le moins bien classé dispose de points d'avance définis par le barème le suivant :

Entre 0 et 99 points d'écart : 0 point

Entre 100 et 199 points d'écart : 2 points

Entre 200 et 299 points d'écart : 4 points

Entre 300 et 399 points d'écart : 6 points

Entre 400 et 499 points d'écart : 8 points

Entre 500 et 599 points d'écart : 10 points

Entre 600 et 699 points d'écart : 12 points



Entre 700 et 799 points d'écart : 14 points  
Entre 800 et 899 points d'écart : 16 points  
Entre 900 et 999 points d'écart : 18 points  
Supérieur ou égal à 1000 points d'écart : 20 points

**Ex :**

Le joueur A a 1250 points. Le joueur X a 1620 points.  
L'écart entre les deux joueurs est donc de 370 points.  
Le joueur A débute donc son simple contre le joueur X avec 6 points d'avance. Le match commence donc à 6-0 en faveur du joueur A.

**Barème de double**

Pour le double, le barème de points d'avance se calcule en deux temps :  
Les deux joueurs de chaque équipe cumulent leurs points respectifs. Puis le total des points obtenu est ensuite divisé par deux.

Les deux équipes comparent alors leur total obtenu, le double ayant le plus petit total dispose de points d'avance définis par le barème suivant :

Entre 0 et 99 points d'écart : 0 point  
Entre 100 et 199 points d'écart : 2 points  
Entre 200 et 299 points d'écart : 4 points  
Entre 300 et 399 points d'écart : 6 points  
Entre 400 et 499 points d'écart : 8 points  
Entre 500 et 599 points d'écart : 10 points  
Entre 600 et 699 points d'écart : 12 points  
Entre 700 et 799 points d'écart : 14 points  
Entre 800 et 899 points d'écart : 16 points  
Entre 900 et 999 points d'écart : 18 points  
Supérieur ou égal à 1000 points d'écart : 20 points

**Ex :**

Le double de l'équipe A est composé d'un joueur avec 1250 points et d'un joueur avec 1550 points. Leur cumul est donc égal à 2800 points, soit divisé par deux : 1400 points.  
Le double de l'équipe B est composé d'un joueur avec 1420 points et d'un joueur avec 1750 points. Leur cumul est donc égal à 3170 points, soit divisé par deux 1585 points.  
Le double de l'équipe A possède donc 185 points d'écart soit 2 points d'avance.  
Le match commence donc à 2-0 en faveur du double de l'équipe A.

**Article 7 :**

En cas d'égalité (2 matchs partout), les deux joueurs n'ayant pas joué le double s'affrontent dans un mini-set décisif de 3 points sans écart de deux points. Le barème de points d'avance ne s'applique pas pour ce set décisif.

**Article 8 :**

Le premier tour sera établi par tirage au sort sous la responsabilité des J.A le samedi 15 juin 2019 à 11h45. A l'issue du premier tour, un tirage au sort sera effectué pour le tour suivant, en fonction des résultats du premier tour.



Cette façon de procéder sera appliquée à chaque tour, à partir du second tour pour permettre normalement des rencontres équilibrées.

Par exemple, au 5<sup>ème</sup> tour, il y aura un tirage au sort entre les équipes ayant 5 victoires puis un tirage au sort pour les équipes ayant 4 victoires, etc...

Tous risques de blocages mathématiques de cette hypothèse seront résolus souverainement par la table des J.A.

### Article 9 :

La compétition se jouera avec des balles de marque "Double Cercle" de couleur blanche. L'utilisation d'autres balles par les joueurs sera tolérée, dans la mesure où celles-ci sont homologuées, et avec accord de leur adversaire.

### Article 10 :

Exclusions, Pénalités, Obligations

L'exclusion immédiate du ou des joueurs ou des équipes sera appliquée pour :

- Acte de tricherie entre 2 joueurs ou 2 équipes
- Etat d'ébriété d'un joueur
- Attitude antisportive répétée après un avertissement des J.A.
- Non-respect du règlement

Des pénalités pourront être appliquées dans les cas suivants :

- 1/4 d'heure après le lancement d'un tour, toute équipe non présente perd la première partie, puis une partie supplémentaire par tranche de 10 minutes de retard.
- Le J.A peut décider de la perte de la partie si un joueur tarde à se présenter.

### Article 11 :

Le montant des engagements 2019 est fixé à 21 euros par équipe. La clôture des inscriptions se fera dès que le quota d'équipes sera atteint ou au plus tard le jeudi 13 juin 2019.

### Article 12 :

L'ASA Tennis de Table décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

### Article 13 :

Le comité d'organisation, avec l'accord du J.A, pourra apporter au présent règlement toutes modifications jugées indispensables au bon déroulement de l'épreuve. Les décisions du J.A seront sans appel.